

**Département du NORD**

**Arrondissement de DUNKERQUE**

**Canton d'HAZEBROUCK**

**COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**N° 010\_2025**

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le lundi vingt sept octobre à dix-sept heures ;

Le Conseil d'administration s'est réuni à la René Cassin sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 20 octobre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire – Présidente du CCAS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Virginie VASSEUR, Mme Sylvie WALBROU, Mme Françoise WARNEYS,

Ayant donné procuration : Mme Elisabeth HELLEBOID ayant donné procuration à Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,

Était absent : Mr PIENNE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Virginie VASSEUR

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES AINES.****VU :**

Le Code général des collectivités territoriales,

Le repas des ainés aura lieu le 08 mars 2026.

Comme débattu et validé par le Conseil d'administration en 2022, l'entrée dans ce dispositif ainsi que celui des colis de fin d'année a été modifié, passant l'âge de 68 en 2024/2025 et à l'âge de 69 ans pour l'année 2026.

Une participation financière de 40€ maximum est demandée et sera ajustée en fonction du prix du repas par le prestataire aux personnes ayant moins de 69 ans et aux personnes non domiciliées sur la commune.

L'appel de fond sera à faire par l'émission d'un titre ASAP (Avis de somme à payer) à payer à la trésorerie, puis à la réception de ce titre établir un chèque à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC »

**Le conseil d'administration,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne Durut, Maire – Présidente du CCAS,**

**Et après avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité de : ( 7 voix POUR)**

- **Adopter** la participation financière de 40 euros maximum au repas des ainés aux personnes ayant moins de 69 ans et aux personnes non domiciliées sur la commune ;
- **Inscrire** cette recette au BP du CCAS à l'article 70 878- Remboursement de frais par des tiers.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE  
Présidente du CCAS

